

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 30-19.03.2025

Objet : Travaux de rénovation, d'agrandissement, de réaménagement et d'amélioration de la performance énergétique de la Halte-Garderie d'Oz 3300- Marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération approuvant le principe de réaménagement et d'agrandissement des locaux de la halte-garderie et son enveloppe prévisionnelle
la délibération décidant de confier à SENS MONTAGNE la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération

Conformément au Code de la Commande Publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux comprenant 12 lots.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

LOT	Entreprise	Montant H.T.
1 / VRD ESPACES VERTS	CARRON	52 994.08 € HT
2 / MICROPIEUX	PYRAMID	33 940 € HT
3 / DEMOLITION GROS OEUVRE	TDMI	159 116.85 € HT
4 / CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	INFRUCTUEUX	
5 / MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	L'ART DU BOIS	55 475 € HT
6 / MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENT	L'ART DU BOIS	62 704 € HT
7 / CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS PEINTURE	2EPGam	104 026.99 € HT
8 / REVETEMENTS DE SLS SOUPLES	ETS BAILLY	20 803.21 € HT
9 / ENDUITS DE FACADES	LUGDUNUM BATI FACADES	8 564.36 € HT
10 / COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	SOGELBA	80 335.21 € HT
11 / CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	VIARD-GAUDIN JAY	67 115.92 € HT
12/ CUISINE	BLIN ET CIE	20 433.18 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et autorise à signer les marchés dans les conditions indiquée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 31-19.03.2025

Objet : Auberge Communale La Cure – Contrat 2025-2027

Madame Patricia VAN EGMOND, concernée par ce point, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de l'affermage de l'auberge communale, un appel à candidatures a été passé.

Une seule candidature a été reçue dans le cadre de cette procédure.

La candidature de la SAS MONTES et MERVEILLES répond au cahier des charges établi par la Collectivité, le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir cette candidature avec une offre de loyer de 5000 € annuel.

Il donne lecture du contrat d'affermage d'une durée de 2 ans à passer à compter du 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de la SAS MONTES ET MERVEILLES avec une redevance annuelle de 5000 €

APPROUVE les termes du contrat à passer avec la SAS MONTES ET MERVEILLES

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 07

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 32-19.03.2025

Objet : Auberge Communale La Cure – Reprise de matériel

Madame Patricia VAN EGMOND, concernée par ce point, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la fin de son contrat pour l'exploitation de l'auberge La Cure au 30 avril 2025, la SARL C'est La Vie propose de céder à la Commune le matériel et les équipements listés en annexe pour un montant de 1330 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du matériel et des équipements listés en annexe

DIT que la cession est fixée au prix de 1330 €

AUTORISE le Maire à le signer les documents nécessaires à la formalisation de cette décision

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 33-19.03.2025

Objet : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC HALTE GARDERIE A OZ EN OISANS

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction public, Vu l'avis du conseil social territorial du 17 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une activité Halte-Garderie, située résidence les Airelles, est actuellement gérée à Oz en Oisans par l'Association « Halte Garderie - La Petite d'Oz ».

La structure accueille les enfants des résidents permanents, des travailleurs saisonniers et des touristes, âgés de 3 mois à 6 ans (date anniversaire).

Le Maire explique que :

La Halte-Garderie va fermer en avril 2025 du fait de travaux conséquents de rénovation et d'agrandissement devant être réalisés par la commune d'Oz, propriétaire des locaux d'accueil de l'activité, afin de porter la capacité d'accueil de 20 à 24 enfants ;

L'association va cesser son activité à l'issue de la prochaine saison d'hiver et procédera ensuite à sa dissolution ;

Or, compte tenu de l'importance de ce service pour les résidents permanents, les travailleurs saisonniers et les touristes, le Maire propose au Conseil municipal d'ériger cette activité en service public à caractère administratif et de reprendre sa gestion en régie directe et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il s'agira d'un accueil touristique saisonnier (hiver-été) à la journée ou à la ½ journée.

La structure sera ouverte à compter du Samedi 20 Décembre 2025 :

Pour les locaux : Du lundi au samedi de 8h30 à 17h30 et le dimanche de 13h à 17h30

Pour les vacanciers : Du lundi au samedi de 9h à 17h et le dimanche de 13h à 17h

Le dimanche matin : Accueil des nouvelles familles (vacanciers) pour les adaptations de 8h30 à 11h30

La reprise en régie directe aura pour conséquence la reprise, dans le cadre de contrats de droit public, des contrats de droit privé des personnels de l'association affectés à cette activité conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail. Est ici uniquement concernée la Directrice.

D'autres agents publics seront ensuite recrutés en fonction des besoins du service.

C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique, le comité social territorial a été invité à se prononcer, au préalable, sur ce projet et a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal

DE REPRENDRE en régie directe, la halte-garderie « La Petite Oz », à compter du 1^{er} septembre 2025
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil municipal sera saisi lors d'une prochaine réunion sur la création des postes nécessaires au transfert du personnel.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Le Maire,
Philippe SAGE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 34-19.03.2025

Objet : CONVENTION D'ABONNEMENT LONGUE DUREE AU PARC DE STATIONNEMENT DE L'ALPETTE - Avenant n°3 bis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention du 31 août 2017, la Commune a mis à disposition 60 emplacements de stationnement couvert dans le parking de l'Alpette à la société Gilles TRIGNAT Résidence ou toute autre personne pouvant s'y substituer dans le cadre de l'opération immobilière L'Orée des Pistes.

Il indique que

par avenant n°1, le nombre de place de stationnement mis à disposition par la Commune a été modifié et porté à 69 pour une durée de 15 années consécutives à compter de la livraison du premier logement du preneur.

Par avenant n°2, le nombre de stationnement mis à disposition a été modifié et porté à 75.

A la suite d'une cession tacite du contrat par la SARL Gilles TRIGNAT au syndic de copropriété, celui-ci a sollicité la signature d'un nouvel avenant ayant pour objet de porter de 75 places à 71 places le nombre de places de stationnement, mises à disposition de la Commune.

La Commune prend acte du transfert tacite du Contrat, intervenu entre la société SARL Gilles TRIGNAT et le syndic de la copropriété, lui-même représenté par L'Agence VENDEENNE IMMOBILIER MONTAGNE, syndicat de copropriété, et ne s'y oppose pas.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°3 bis joint à la présente délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 bis à passer à la convention d'abonnement longue durée au parc de stationnement de l'Alpette

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



CONVENTION D'ABONNEMENT LONGUE DUREE AU PARC DE STATIONNEMENT DE L'ALPETTE

Avenant n°3 bis

Entre les parties soussignées :

La Commune d'OZ-EN-OISANS, ayant son siège à la Mairie, 34 route d'Oz – 38114 OZ-EN-OISANS, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cette fin par délibération n°... du Conseil Municipal en date du ... mars 2025.

Ci-après désignée par les termes « la Commune » ou « la Collectivité »

ET

L'Agence VENDEENNE IMMOBILIER MONTAGNE, syndicat de copropriété, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 377 677 646, ayant son siège rue de la République – 38520 à BOURG D'OISANS, habilitée à représenter la copropriété, l'OREE DES PISTES, située Chemin de l'Orgière, Zac de L'Oimet, 38114 OZ EN OISANS, immatriculée au registre des copropriétés sous le n°AF0-902-585, conformément à la résolution 10.c du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété en date du 14 avril 2022.

L'Agence VENDEENNE IMMOBILIER MONTAGNE est représentée par Madame BLAIS Virginie, dûment habilitée à cette fin par la résolution 10.c du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété en date du 14 avril 2022.

Ci-après dénommée « le PRENEUR »

Il est rappelé que par convention signée le 31 août 2017, la Commune d'Oz-en-Oisans a mis à disposition soixante (60) emplacements de stationnement couvert dans le parking de l'Alpette à la société Gilles TRIGNAT Résidence ou toute autre personne pouvant s'y substituer afin de permettre aux futurs résidents de l'opération SCI L'orée des Pistes de bénéficier de stationnement à proximité. Il est rappelé également que cette mise à disposition est mise en œuvre sous la forme d'un abonnement de longue durée de 15 ans à titre onéreux.

Il est rappelé par ailleurs que par avenant n°1 en date du 28 juin 2018, le nombre de stationnement mis à disposition par la Commune a été modifié et porté de 60 à 69 places pour une durée de quinze années consécutives à compter de la livraison du premier logement du preneur.

Il est également rappelé que par avenant n°2 en date du 15 novembre 2019, le nombre de stationnement mis à disposition par la Commune a été modifié et porté de 69 à 75 places pour une durée de quinze années consécutives à compter de la livraison du premier logement du preneur.

A la suite d'une cession tacite du contrat par la SARL Gilles TRIGNAT au syndic de copropriété, celui-ci a sollicité la signature d'un nouvel avenant ayant pour objet de porter de 75 places à 71 places le nombre de places de stationnement, mises à disposition de la Commune.

C'est l'objet du présent avenant.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Accord de la Commune quant au transfert tacite du Contrat

La Commune prend acte du transfert tacite du Contrat, intervenu entre la société SARL Gilles TRIGNAT et le syndic de la copropriété, lui-même représenté par le Preneur, et ne s'y oppose pas.

La Commune prend acte que le Preneur s'est substitué à la SARL Gilles TRIGNAT, que toutes les sommes dues par cette dernière à la Collectivité au titre de la redevance lui ont été versées et que sa responsabilité ne peut plus être engagée.

Article 2 – Diminution nombre de mise à disposition d'abonnement de longue durée

Le Preneur restitue à la Collectivité quatre (4) emplacements, initialement mis à disposition, dans le parc de stationnement couvert de l'Alpette. L'ensemble des emplacements mis à disposition est porté de soixante-quinze (75) à soixante-et-onze (71).

Les emplacements précités sont affectés, selon le plan modifié joint en annexe.

Article 3 – Prise d'effet de la restitution

L'abonnement pour ces quatre places, concernées par la restitution, prend fin au 31 décembre 2024.

Article 4 – Conditions financières de la restitution

La redevance, telle que prévue à l'article 3 de la Convention, sera versée, au jour de la restitution, et au plus tard le 30 novembre 2025, conformément aux modalités de l'article 4.1, à la Commune. Le montant

versé prendra en compte le montant de la redevance correspondant aux quatre places restituées, déterminé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Montant versé à la Commune} = \\ & \text{Redevance versée pour 75 places pour } X \text{ mois} + \text{Redevance versée pour 71 places à compter de} \\ & \quad \text{l'entrée en vigueur de l'avenant jusqu'à la fin de l'année} \\ & = (75 \text{ places} \times \text{Montant forfaitaire} / 12 \times X \text{ mois occupés}) + [(\text{Montant forfaitaire} / 12 \text{ mois}) \times \text{nombre de} \\ & \quad \text{mois occupés en 2025 à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant}] = 75 \times 450 \text{ euros TTC} / 12 \times X \\ & \quad \text{mois} + (71 \times 450 / 12 \times \text{nombre de mois occupés}) = \\ & \quad (2\,812,5 \times X \text{ mois}) + 2\,662,5 \times X \text{ mois} \end{aligned}$$

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions de la convention, signée le 31 août 2017, et notamment les dispositions financières s'appliquent aux 71 places restantes, telles que visées dans le présent avenant.

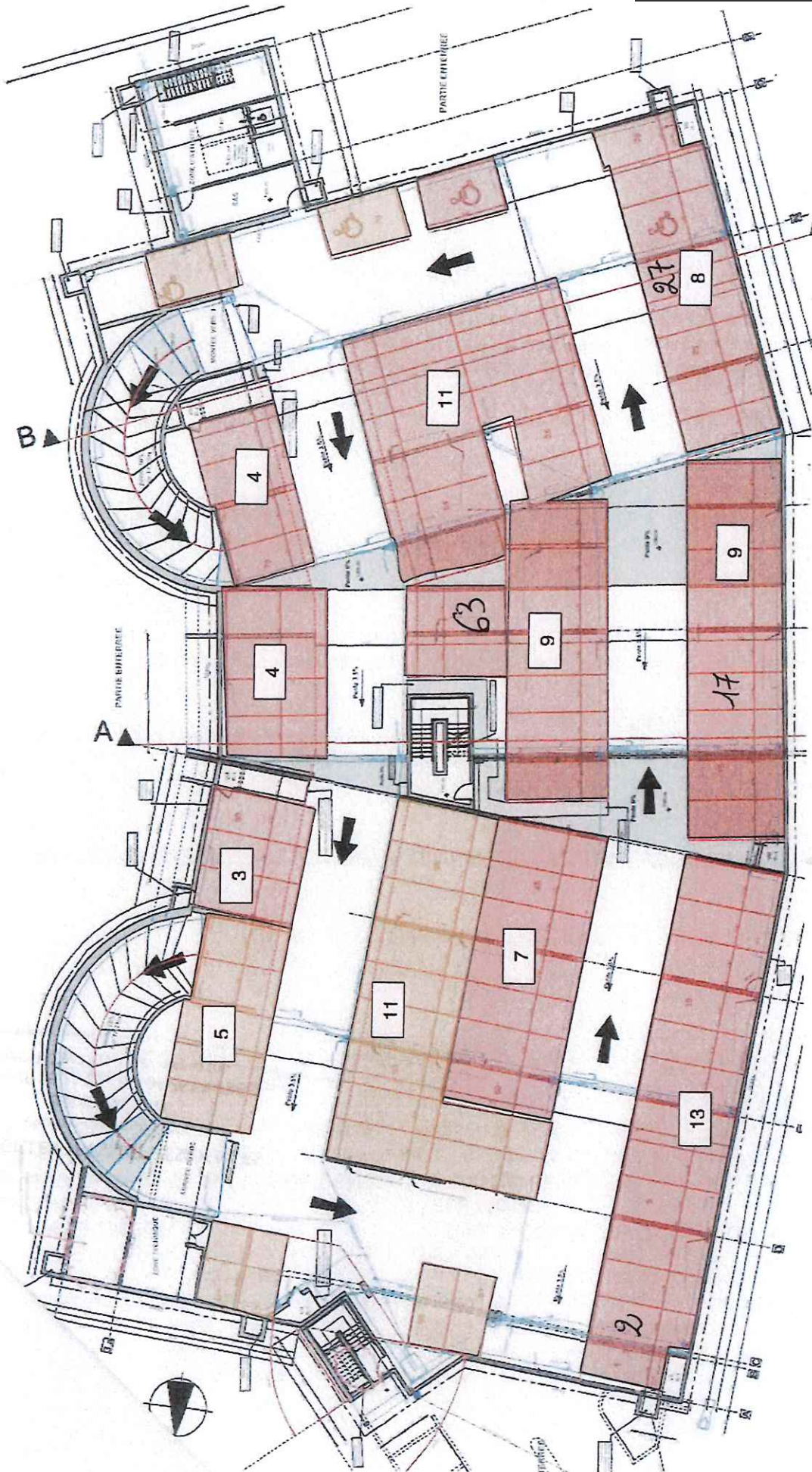
Fait à Oz-en-Oisans, le

Le Preneur

Le Maire d'Oz-en-Oisans

SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES
 7 chemin du Vieux Chêne
 38240 MEYLAN
 Tél. 04 76 15 21 21 Fax 04 76 63 07 56
 SIRET : 397 947 433 00025 - NAF 4110A

Plan avec localisation des places objet de la location longue durée (teinte orange VCS, rose GTR)
 Niveau -1 : VCS⇒22 places, GTR⇒69 places



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 35-19.03.2025

Objet : Autorisation de Monsieur le Maire à céder les 20 actions d'Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune au profit de Grenoble-Alpes Métropole

Eaux de Grenoble Alpes est une société publique locale soumise d'une part aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et d'autre part au Code général des collectivités territoriales. Elle est le fruit de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, des SPL SERGADI et Eau de Grenoble

La commune possède en pleine propriété 20 actions d'Eaux de Grenoble Alpes.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

La commune n'ayant plus de lien direct avec Eaux de Grenoble Alpes, la détention de ces actions n'est plus pertinente. Il est demandé l'autorisation au Conseil Municipal de se retirer de l'actionnariat.

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches concernant la cession des 20 actions d'Eaux de Grenoble Alpes lui appartenant à Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à

Céder 20 actions, soit l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, à leur valeur nominale de dix (10) euros, soit un total de cession de 200 euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes ;

Signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;

Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 36-19.03.2025

Objet : Mandat CDG 38 – contrats groupe

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**), Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**), Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**) et une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030). Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 37-19.03.2025

Objet : SATA – Projet de travaux télécabine de Poutran

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'aménagement et de construction de la piste de Poutran – Champ Clotury.

Les parcelles communales concernées par le projet sont cadastrées :

Section A

- Parcelles 2197-1833-1832-1072-1835-1834-1484

Section B

- Parcelles 2534-686-2296-694-700-699-703-705-704

Section AD

- Parcelles 7-67-245-46-244-239-236-

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se positionner sur le survol, le terrassement et l'installation d'enneigeurs sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet programme d'aménagement et de construction de la piste de Poutran – Champ Clotury. sur le territoire de la Commune d'Oz

AUTORISE le survol, le terrassement et l'installation d'enneigeurs sur les parcelles communales ci-dessus mentionnées.

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 38-19.03.2025

Objet : Cautions pour prêt du matériel et location de salles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des cautions suivantes :

- Halle Communale : 150 €
- Salle Polyvalente à la ½ journée : 200 €
- Matériel sono : 2000 €

Les conditions de versement et de restitution des cautions seront définies dans les contrats de location/mise à disposition des salles et du matériel concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant des cautions suivantes

Halle Communale : 150 €

Salle Polyvalente à la ½ journée : 200 €

Matériel sono : 2000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à leur mise en application

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice 11 présents : 07 votants : 08

Le 19 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents : MM KIRCHHOFFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

N° 39-19.03.2025

Objet : CCO – PDIPR

Monsieur le Maire indique que des travaux de création d'un itinéraire piéton en direction de Montfrais sont projetés pour le mois de mai 2025 par la CCO.

Ce nouveau chantier risque de compliquer le planning d'entretien du réseau communal des sentiers existants et de perturber le traitement des priorités listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

De plus, il semble essentiel de concentrer les efforts sur le maintien de la qualité et de la sécurité des sentiers existants avant d'investir dans la création de nouveaux itinéraires.

Dans ce contexte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EXPRIME sa volonté de prioriser l'entretien et l'amélioration des sentiers PDIPR existants avant d'engager tous nouveaux projets de création.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Philippe SAGE



Annexe à la délibération N° 39-19.03.2025

076-067-128 Chemin Combe Poutran

→ Changement des planches pourris et cassés pour pont, réfection du chemin de Combe Poutran entre la station et l'intermédiaire du Poutran

088-113 Chemin entre Roberand et le village

→ Retracer le chemin original avec la restauration des épingles pour améliorer le tracé et la sécurité dessous la route de Roberand

087-086 Chemin Roberand vers Oz station

→ Retracer les épingles à côté des prés de Roberand

070-087 Chemin de Chasterand

→ Correction du dévers pour sécuriser la traversée au sommet des combes

025-027 Chemin des Combes

→ Remise au gabarit du chemin entier pour retrouver une largeur sécurisée pour piétons, vélos et cavaliers

009-081 Chemin entre Enversin d'Oz et stade de neige

→ Correction du dévers pour améliorer l'adhérence, notamment par temps humide, reprofilage des épingles sous la route

010-091 Chemin juste après la chapelle de Oz Village

→ Correction du dévers dangereux par temps humide pour sécuriser le cheminement

090-097 Chemin entre Le Bessey et Oz Village

→ Reprise de toutes les entrées de chemin ravinées par l'eau de la route, réfection de l'escalier à côté la falaise

042-052 Combe étroite

→ Changer les marches métalliques